

COMPTE RENDU
SÉANCE DU 11 JUIN 2019
à 20 h 00
Convocation en date du 5 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2020</u>			
<u>FINANCES</u>			
19-31	Délibération portant modification budgétaire n° 4	M le Maire	
19-32	Délibération fixant les tarifs municipaux à partir du 1 ^{er} septembre 2019	M le Maire	
19-33	Délibération portant suppression de la régie de recettes pour la restauration scolaire	M le Maire	<i>Fascicule des tarifs 2019-2020</i>
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
19-34	Délibération fixant le tableau des effectifs à partir du 1 ^{er} Juillet 2019	M le Maire	
19-35	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Marne pour des prestations de médecine du travail	M le Maire	<i>Projet de convention</i>
19-36	Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public pour les assurances statutaires du personnel – 2020-2022	M le Maire	
<u>URBANISME</u>			
19-37	Délibération portant cession de deux parcelles à la Communauté Urbaine du Grand Reims	M le Maire	<i>Extrait cadastral</i>

VOIRIE ET ESPACES VERTS

- 19-38** Délibération fixant les conditions de récompense des lauréats du concours des Maisons Fleuries B. Derty

PATRIMOINE

- 19-39** Délibération sollicitant des cofinancements de l'Etat pour des compléments de travaux d'adaptation de barlotières à l'Eglise Ste Macre (Monument historique) C. Gossard
- 19-40** Délibération portant cession du bâtiment du 11 Rue Camille Rigaux (anciens locaux de l'école de musique) C. Gossard
- 19-41** Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local M le Maire

Présents : Monsieur PINON – Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY - Madame FAUCHEUX – Monsieur DERTY - Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Monsieur DOCHE – Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Monsieur GASIROU – Madame DELLA-ZUANA - Madame JORIS - Madame SCHIRES – Madame TASSOTTI.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame GUTHERTZ (procuration à Monsieur PINON) Monsieur DONZEL (procuration à Monsieur GOSSARD) – Madame CERVIN (procuration à Madame FAUCHEUX) – Madame GACHET (procuration à Madame LESIEUR)

Absents : Madame CICHOSTEPSKI – Messieurs Patrice HENRYET – ARNOULD – Madame BERAUX.

Excusés : Madame VALICI-THIEFAIN – Messieurs MERAND – SALGADO – DEMEYER – Madame PREVEL – Monsieur Julien HENRYET.

Secrétaire de séance : Madame TASSOTTI.

N°19-31

Délibération portant décision modificative n° 4

Monsieur le Maire explique que le budget municipal est fixé en début d'année avec les éléments à disposition et calculé au plus juste compte tenu des contraintes financières. Des ajustements budgétaires doivent être pris en compte.

Les éléments nouveaux, nécessitant cette décision modificative et concernant la section d'investissement, sont les suivants :

En recettes

- L'Office de Tourisme, sis rue Létilly fait l'objet d'un compromis de vente à hauteur de 40 000 €. Il convient d'intégrer cette recette dans le budget.

En dépenses

Les dépenses en contrepartie sont proposées comme suit :

- Régularisation d'une facture éditée en 2018 (13 000 € TTC), concernant le site du mémorial (trottoirs et interventions de voirie Rond-Point de Fismette et rues adjacentes)
- Travaux urgents de sécurité électrique (15 000 € TTC), dans l'église Sainte-Macre
- Achat de mobilier pour l'Ecole de Musique proposé par la Directrice de l'Ecole de Musique (3 700 € TTC), à défalquer de l'enveloppe de fonctionnement annuelle attribuée à l'Ecole de musique, mais qu'il faut inscrire en investissement
- Le solde (8 300 € TTC) étant affecté à l'article de « dépenses d'investissement imprévues »

Vu le budget de l'exercice 2019,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement		
23 - 2315 - 82 - 020	Travaux de voirie	+ 13 000 €
23 - 2313 - 53 - 020	Travaux électriques	+ 15 000 €
21 - 2184 - 14 - 311	Achat mobilier	+ 3 700 €
020 - 020	Dépenses imprévues	+ 8 300 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 40 000 €
Recettes d'investissement		
024 - 01	Vente d'un immeuble	+ 40 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 40 000 €

Nomenclature : N° 7.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/06/2019

Madame Faucheux rappelle que du matériel de désherbage mécanique était envisagé, à la demande de Monsieur Derty, en cas de recettes imprévues, ce qui est le cas.

Monsieur le Maire informe également que le bâtiment de l'ancienne Ecole de Musique avait trouvé acquéreur (voir ci-après délibération n°19-40)

A une question, il est aussi rappelé que les trottoirs ne font pas partie de la voirie, maintenant gérée par l'intercommunalité. Ceux-ci restent donc à la charge de la Commune.

N°19-32

Délibération portant sur les tarifs des services municipaux à partir du 1° septembre 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année les tarifs municipaux sont soumis à délibération.

L'ensemble de ces tarifs est regroupé dans un seul et même document, applicable à compter du 1er septembre suivant. Ce fascicule annexé a été diffusé dans les délais.

Les quelques modifications par rapport à 2018 sont les suivantes

- les tarifs de la restauration scolaire ont été enlevés de ce fascicule, compte tenu du transfert du service correspondant à la Communauté urbaine au 1° janvier 2019.
- dans les tarifs de location des salles, une ambiguïté a été corrigée pour ce qui concerne le tarif applicable au chauffage des salles. En effet, il importe que les tarifs soient clairement précisés compte tenu de la mise en œuvre de la régie de recette des locations des salles municipales, créée dans l'objectif de faire payer les usagers à l'avance.

Compte tenu de ces éléments exposés,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (1 contre)**,

décide :

- d'approuver les tarifs municipaux tels que proposés dans le fascicule diffusé, applicables à partir du 1er septembre 2019.

Nomenclature : N° 7.10

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019

Monsieur le Maire explique que la création d'une régie pour les locations de salle permet de recevoir les produits de location dès la réservation, ce qui permet aussi de responsabiliser plus fortement les locataires des salles en cas de désistement.

Monsieur Gossard ajoute que les tarifs du chauffage des salles louées sont mieux précisés en cas de location en week-end : il n'y a plus lieu de distinguer entre un ou deux jours de chauffage, un forfait « week-end » est appliqué jusqu'ici. Sur ce point, l'interprétation des tarifs était ambiguë et suscitait des désaccords avec les usagers, qui souhaitaient ne payer qu'une seule journée d'occupation, et non pas deux,

Madame Della-Zuana indique qu'elle marque son désaccord sur la gratuité consentie aux bénéficiaires de minimums sociaux pour les accès aux spectacles organisés par la Commune. C'est pourquoi elle vote contre cette délibération.

N°19-33

Délibération portant suppression de la régie de recette pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « périscolaire », et par conséquent, le service de la restauration scolaire a été transféré au 1^{er} janvier dernier à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Pour cela, il précise qu'il n'y a plus lieu de maintenir l'existence de la régie de la restauration scolaire.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de supprimer la régie de recettes de la restauration scolaire, devenue sans objet,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Nomenclature : N° 7.10

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019

N°19-34

Délibération fixant le tableau des effectifs de la Collectivité au 1^{er} juillet 2019

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal.

La présente délibération permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel au 1^{er} juillet 2019.

Le tableau proposé met en évidence les propositions suivantes :

- Création de deux postes d'attachés principaux territoriaux : cessation d'un poste fonctionnel pour un agent, changement de grade pour un second agent. Les deux postes libérés (poste de DGS et poste d'attaché) sont proposés comme maintenus dans l'attente d'un nouveau Directeur des services (période de tuilage et nomination à partir du départ effectif du DGS actuel)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (avancement de grade pour un agent) et suppression du poste libéré.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (avancement de grade pour un agent) et suppression du poste libéré.
- Création de deux postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe (avancement de grade pour deux agents suite à la réussite d'un examen professionnel), et suppression des postes libérés.
- Changement d'une quotité horaire pour un assistant d'enseignement artistique

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 mai 2019,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer le tableau des effectifs des agents communaux comme suit :

COMMUNE DE FISMES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2019 - AGENTS PERMANENTS										
	Janvier 2019			Juillet 2019			VARIATIONS		COMMENTAIRES	REPARTITION STATUTAIRE POUR INFO
	GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1 ^{ER} MARS	POSTES ETP AU 1 ^{ER} MARS	GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1 ^{ER} JANVIER	POSTES ETP AU 1 ^{ER} JANVIER	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP		
FILIERE ADMINISTRATIVE	D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	0	0	Poste vacant sans titulaire - à maintenir	1 titulaire
	ATTACHE	2	1,8	ATTACHE	2	1,8	0	0	Poste vacant, sans titulaire , suite à 1 promotion au grade supérieur - à maintenir	1 CDI
	ATTACHE PRINCIPAL	0	0	ATTACHE PRINCIPAL	2	2	+2	+2	1 promotion issue du grade inférieur - 1 cessation de poste fonctionnel	2 titulaires

	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	1,43	1	0,43	1 agent intègre le grade supérieur - 2 agents intègrent ce grade suite à examen	2 titulaires
	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	+1	+1	1 promotion issue du grade inférieur	3 titulaires
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	4	3,43	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	2	2	-2	-1,43	2 promotions au grade supérieur suite à la réussite de l'examen professionnel	2 titulaires
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	0		1 titulaire
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	20	18,05	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	20	18,05	0	0		14 titulaires 6 CDD
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	3	3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	-1	-1	1 promotion au grade supérieur	2 titulaires
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	4	4	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	5	5	+1	+1	1 promotion issue du grade inférieur	5 titulaires
	AGENT DE MAITRISE	1	1	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0		1 titulaire
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0	0		1 titulaire
FILIERE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	2	0	0		2 titulaires
FILIERE CULTURE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	1	1	ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL	1	1	0	0		1 titulaire
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	16	7,73	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	16	8,13	0	0,4	Un titulaire, déjà en poste, voit sa durée hebdo passer de 12h à 20 h	3 titulaires 5 CDI 8 CDD
FILIERE SPORT	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1	0	0		1 titulaire
SOUS-TOTAL		60	49,01		62	51,41	-2	-1,6		
FILIERE SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4	4	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4	4	0	0	4 agents mis à disposition du CCAS	4 titulaires
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	2	1,26	ADJOINT TECHNIQUE	2	1,26	0	0	2 agents mis à disposition du CCAS	2 titulaires
SOUS-TOTAL		6	5,26		6	5,26	0	0		
TOTAL		66	54,27		68	56,67	-2	-1,6	DEUX POSTES DE CATEGORIE A VACANTS MAINTENUS A TITRE CONSERVATOIRE	

N°19-35

Délibération portant adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne

Le Maire explique que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Nomenclature : N° 9.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019

N°19-36

Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les assurances statutaires du personnel de la Commune pour les années 2020-2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, le 12 mai 2016, avait conclu un marché à procédure adaptée concernant les assurances statutaires des agents municipaux titulaires et stagiaires pour la période 2017 à 2019.

Ce marché avait attribué été à la compagnie CNP Assurances, et à son sous-traitant Sofaxis, pour un montant d'environ 65 550 € TTC annuellement.

Il indique que ce contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires vis-à-vis de leurs agents : accident de service, capital décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, congé maternité, invalidité.

En effet, le régime d'assurance maladie ne garantit pas ces risques pour les collectivités territoriales, ce qui peut les exposer à des risques financiers importants.

Il appartient donc aux collectivités de s'assurer elles-mêmes si elles le souhaitent, cette assurance n'étant pas obligatoire mais bien sûr souhaitable, au regard des risques encourus, surtout pour les petites collectivités.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune avait souscrit jusqu'au 31 décembre 2014 au contrat de groupe proposé par le Conseil de Gestion de la Fonction publique territoriale. Pour autant, ce contrat de groupe était moins avantageux que le contrat directement souscrit par la Commune.

Le marché en cours se termine le 31 décembre prochain.

Vu le protocole interne des achats publics de la Commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire diligenter un marché à procédure adaptée pour les assurances statutaires des agents de la Commune, pour les années 2020, 2021 et 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Nomenclature : N° 9.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019

N°19-37

Délibération portant cession de deux parcelles à la Communauté urbaine du Grand Reims

Monsieur le Maire informe que la parcelle AC 135 a été désaffectée, puisqu'elle accueillait l'ancienne station d'épuration.

Cette parcelle est restée dans le patrimoine de la commune, même si la compétence « assainissement » avait été transférée à l'intercommunalité dès 1997, création de l'ancienne Communauté de Communes.

Pour autant, cette parcelle a été utilisée pour y passer un câble électrique d'alimentation de la nouvelle station d'assainissement adjacente, et une servitude correspondante devait y être actée.

Compte tenu du fait que cette parcelle ne correspond plus à aucun besoin ni à aucun projet de la Commune, il a été proposé au Grand Reims d'acquérir cette parcelle, plutôt que d'installer une servitude sur cette parcelle non affectée et difficile à valoriser.

Les services du Grand Reims ont accepté cette cession. Par ailleurs, ceux-ci ont proposé d'ajouter la parcelle AC 134 adjacente, formant ainsi un ensemble foncier cohérent qui pourrait être utilisé à terme par les installations d'assainissement.

Le coût envisagé est fixé à 1 €/m², montant correspondant aux cessions récentes pour ce secteur.

Compte tenu de cet exposé,

Vu l'avis favorable des services de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de céder les parcelles cadastrées AC 134 (653 m²) et AC 135 (4 660 m²) à la Communauté urbaine du Grand Reims pour un total de 5 313 m²
- de fixer le montant à 1 € par m²
- de dire que les frais d'actes et taxes afférentes sont dus par l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Nomenclature : N° 3.2

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019

N° 19-38

Délibération fixant les récompenses pour les lauréats du concours des maisons fleuries

Monsieur Derty, Maire-adjoint délégué à la voirie, explique que la Commune organise depuis de nombreuses années un concours des maisons fleuries, auprès des habitants de la commune.

Ce concours est un apport très important dans la reconnaissance de la ville en tant que Ville Fleurie classée 3 fleurs selon le classement touristique en vigueur.

Chaque année, le Maire et le Conseil Municipal accueillent les lauréats de ce concours lors d'une cérémonie organisée à la salle des fêtes.

Des distinctions sont attribuées aux Fismois les plus méritants en matière de fleurissement, après qu'un passage dans chacune des rues de la commune ait été effectué par un jury compétent.

Cette récompense prend la forme d'un bon d'achat offert à chaque lauréat, pour un achat à effectuer chez les commerçants locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'attribuer un bon d'achat d'un montant de 20 € à chaque lauréat du concours des Maisons Fleuries.

Nomenclature : N° 8.8

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019

Monsieur le Maire informe que le jury des maisons fleuries passera entre le 8 et le 12 de juillet.

A la demande de Madame Delozanne, il précise que le jury est composé de conseillers municipaux et de personnalités qualifiées. Ainsi, même la section locale de la société d'horticulture n'a plus d'activité, ses ex-membres restent sollicités pour les jurys de fleurissement,

Madame Faucheux ajoute qu'à Tinquieux, par exemple, les anciens lauréats sont mis à contribution.

N°19-39

Délibération sollicitant des cofinancements de l'Etat pour des compléments de travaux d'adaptation de barlotières à l'Église Ste Macre (Monument historique)

Monsieur Gossard, Marie-adjoint délégué au Patrimoine informe que les travaux de protection de la totalité des vitraux de l'Église Sainte Macre (Monument historique) sont terminés.

Ce programme a été possible avec l'aide de cofinancements du Département de la Marne, de la Région et de l'Etat (Ministère de la Culture/Direction régionale des affaires culturelles).

Toutefois, comme précédemment indiqué, les derniers travaux effectués sur les trois baies de la sacristie avaient fait apparaître une intervention supplémentaire en maçonnerie compte tenu du fait que des pierres d'encadrement étaient cassées.

Il est également apparu que l'adaptation des barlotières des baies de la sacristie à changer s'imposait. Pour faire ces travaux d'adaptation, la pose et la repose de ces barlotières doit être réalisées.

Le devis de cette adaptation effectué par une entreprise habilitée à intervenir sur les Monuments historiques (Mazingue Ferronnerie, sise à Jonchery/Vesle) se monte à 1 200,00 € HT/1 440,00 € TTC.

En conséquence, des cofinancements complémentaires peuvent être envisagés, notamment auprès du Ministère de la Culture/DRAC du Grand Est.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver le devis mentionné
- de solliciter une subvention du Ministère de la Culture (D.R.A.C Grand Est)
- de solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès d'autres partenaires financiers concernés,
- de s'engager à faire exécuter les travaux conformément au devis
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en vue de mener à bien ce projet.
- de confirmer que la totalité des crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019.

Nomenclature : 8.9

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019

N° 19-40

Délibération portant cession du bâtiment du 11 rue Camille Rigaux (anciens locaux de l'école de musique)

Monsieur Gossard, Maire-adjoint délégué aux Bâtiments, rappelle que l'école de musique occupait un bâtiment sis 31, rue Camille Rigaux avant sa relocalisation dans des locaux neufs depuis le janvier 2018.

Les anciens locaux de l'école de musique ont été désaffectés. Il s'agit de la propriété suivante :

Adresse	11 rue Camille Rigaux
Référence cadastrale	AK 148
Acquisition	01/01/1975
Surface de la parcelle	253 m²
Surface au sol du bâtiment	80 m²
Surface développée	227 m² sur trois niveaux

Par ailleurs, cet immeuble a été déclassé et versé dans le domaine privé de la Commune par délibération n°17-31 du 3 mai 2017

Vu l'article L2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines de l'Etat en date du 16 mars 2018 (référence n°2018-51250V0285),

Vu la délibération n°17-31 du 3 mai 2017 portant déclassement de l'immeuble concerné,

Considérant qu'un acquéreur s'est fait connaître pour cet immeuble,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de céder l'immeuble sis 11 rue Camille Rigaux, cadastré AK 148, pour un montant de **145 000 €**
- de dire que tous les frais d'actes et les taxes correspondantes sont à la charge de l'acquéreur en sus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Nomenclature : 3.2

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019

Monsieur le Maire informe que les acquéreurs sont les Huissiers Blanc et Bosserelle, qui souhaitent y implanter leur étude, leur local actuel du 5 rue des Conclusions devant être rendu à leurs propriétaires.

N° 19-41

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire explique que la composition du conseil communautaire pour le prochain mandat 2020-2026 sera définie par arrêté préfectoral le 31 octobre 2019 au plus tard.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celle-ci peut découler de l'application des règles de droit commun ou d'un accord local.

Après saisine de la Direction Générale des Collectivités Locales, Monsieur le Préfet de la Marne a fait savoir le 17 mai dernier qu'il est possible de conclure un accord local pour la Communauté urbaine du Grand Reims.

L'accord local consiste à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry-lès-Reims.

Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019.

A ce titre la présente délibération a pour objet d'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme indiqué ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI du CGCT, consistant à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry-lès-Reims,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales <i>(ordre croissant de population)</i>	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Méry-Prémecy	61	1
Courtagnon	64	1
Anthenay	71	1

Brouillet	80	1
Hourges	82	1
Lhéry	84	1
Saint-Martin-l'Heureux	84	1
Vaudesincourt	88	1
Poilly	95	1
Aougny	101	1
Saint-Léonard	108	1
Jonquery	119	1
Billy-le-Grand	123	1
Bligny	125	1
Saint-Souplet-sur-Py	128	1
Mont-sur-Courville	130	1
Marfaux	131	1
Janvry	134	1
Cuisles	137	1
Chambrecy	146	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	155	1
Olizy	164	1
Unchair	165	1
Villers-aux-Nœuds	176	1
Germigny	184	1
Pourcy	190	1
Bouvancourt	194	1
Bouilly	195	1
Serzy-et-Prin	196	1
Châlons-sur-Vesle	196	1
Berméricourt	198	1
Bouleuse	206	1
Courmas	207	1
Lagery	210	1
Vandeuil	210	1
Romigny	211	1

Pévy	211	1
Coulommès-la-Montagne	211	1
Jouy-lès-Reims	215	1
Vrigny	223	1
Aubérive	232	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	233	1
Chenay	233	1
Treslon	239	1
Sarcy	249	1
Ventelay	258	1
Montbré	258	1
Dontrien	263	1
Savigny-sur-Ardres	266	1
Ville-en-Selve	274	1
Magneux	283	1
Saint-Gilles	288	1
Courlandon	293	1
Thil	297	1
Villers-Franqueux	298	1
Branscourt	299	1
Vaudemange	301	1
Ecueil	303	1
Arcis-le-Ponsart	314	1
Saint-Etienne-sur-Suippe	313	1
Baslieux-lès-Fismes	318	1
Romain	322	1
Saint-Hilaire-le-Petit	342	1
Rosnay	346	1
Courcelles-Sapicourt	365	1
Breuil	391	1
Sacy	375	1
Chaumuzy	375	1
Ville-Dommange	401	1

Selles	402	1
Chamery	411	1
Puisieux	413	1
Thillois	426	1
Heutrégiville	427	1
Trépail	431	1
Brimont	432	1
Epoye	437	1
Pomacle	438	1
Ormes	441	1
Pargny-lès-Reims	456	1
Saint-Masmes	457	1
Courville	460	1
Les Petites Loges	490	1
Pouillon	495	1
Prosnes	495	1
Cauroy-lès-Hermonville	503	1
Montigny-sur-Vesle	521	1
Villers-Marmery	536	1
Champfleury	540	1
Trigny	541	1
Nogent-l'Abbesse	541	1
Sermiers	553	1
Berru	554	1
Chigny-les-Roses	560	1
Faverolles-et-Coëmy	563	1
Prouilly	563	1
Sept-Saulx	605	1
Merfy	607	1
Lavannes	607	1
Ludes	635	1
Crugny	636	1
Saint-Thierry	638	1

Caurel	638	1
Ville-en-Tardenois	661	1
Mailly-Champagne	672	1
Beaumont-sur-Vesle	800	1
Les Mesneux	852	1
Isles-sur-Suippe	887	1
Villers-Allerand	876	1
Val-de-Vesle	916	1
Courcy	975	1
Verzy	992	1
Rilly-la-Montagne	1000	1
Beine-Nauroy	1016	1
Auménancourt	1028	1
Prunay	1039	1
Verzenay	1062	1
Bourgogne-Fresne	1383	1
Bétheniville	1278	1
Loivre	1283	1
Cernay-lès-Reims	1393	1
Champigny	1436	1
Hermonville	1447	1
Cormicy	1467	1
Gueux	1677	1
Bezannes	1692	1
Boult-sur-Suippe	1707	1
Sillery	1736	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1749	1
Jonchery-sur-Vesle	1861	1
Bazancourt	2126	1
Muizon	2187	1
Warmeriville	2047	1
Taissy	2208	1
Saint-Brice-Courcelles	3453	2
Witry-lès-Reims	5017	2

Fismes	5493	2
Cormontreuil	6258	2
Bétheny	6817	2
Tinqueux	10 096	3
Reims	183 113	59

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nomenclature : N° 5.7

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019

Monsieur le Maire se félicite de cette évolution, octroyant deux représentants et non plus un seul au Conseil communautaire, comme jusque maintenant, comme toute autre petite commune de l'intercommunalité.

La représentation des petites villes et bourgs-centre commence donc à être rééquilibrée au sein du Grand Reims compte tenu de récentes modifications des textes officiels.

AFFAIRES DIVERSES

1. 50° anniversaire du jumelage Fismes/Bad Oeynhausien

Monsieur le Maire informe que le 50° anniversaire du jumelage Fismes/Bad Oeynhausien sera célébré en Allemagne les 15 et 16 juin, en présence de représentants de la ville jumelée de Bad Oeynhausien en Pologne. L'orchestre d'harmonie de l'École municipale de musique sera du voyage et participera très activement aux festivités.

La manifestation réciproque est prévue en France à la Pentecôte 2020.

2. Jeu informatique « Fismes Mémorial 18 »

Monsieur Gossard, Maire adjoint délégué au Patrimoine, informe au le Conseil Municipal qu'un groupe d'élèves du Collège Thibaud de Champagne a créé un jeu informatique, jouable sur ordinateur PC, sur le thème de la Bataille de Fismes et de Fismette et sous la responsabilité d'un enseignant de l'établissement.

Ce jeu, a été présenté à la Spirale le 7 juin dernier. Une diffusion plus large sera envisagée.

3. Fête de la Musique

Madame Joris, Conseillère Municipale déléguée aux manifestations et à l'animation de la Commune, rappelle que la fête de la musique aura lieu le 21 juin à partir de 18 h 00 à la MJC.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Non	Monsieur PINON	
Dominique DONZEL	Non	Monsieur GOSSARD	
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Oui	////////////////////////////////////	
Virginie FAUCHEUX	Oui	////////////////////////////////////	
Bernard DERTY	Oui	////////////////////////////////////	
Marie-Béatrice VALICI-THIEFAIN	Excusée	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////////////////////	
Patrik LAIR	Oui	////////////////////////////////////	
Annie CERVIN	Non	Madame FAUCHEUX	
Patrice DOCHE	Oui	////////////////////////////////////	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////////////////////	
Eric GEORGELIN	Oui	////////////////////////////////////	
Jean-Marie GASIROU	Oui	////////////////////////////////////	
Annick DELLA-ZUANA	Oui	////////////////////////////////////	
Yannick MERAND	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Catherine CICHOSTEPSKI	Absente	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Patrice HENRYET	Absent	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Eric SALGADO	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
François DEMEYER	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Claude JORIS	Oui	////////////////////////////////////	
Franck ARNOULD	Absent	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Angéline SCHIRES	Oui	////////////////////////////////////	
Adeline PREVEL	Excusée	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Caroline GACHET	Non	Madame LESIEUR	
Natacha TASSOTTI	Oui	////////////////////////////////////	
Hélène BERAUX	Absente	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Julien HENRYET	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////